

ARRETE N°ARR2022_0013

Régie de la restauration scolaire et sociale - Délégation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-14 et L.2122-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2022 nommant Monsieur Antony ANTOINE, Directeur de la Régie autonome de restauration scolaire et sociale ;

ARRETE :

AARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à Monsieur Antony ANTOINE, Directeur de la Régie autonome de restauration scolaire et sociale, pour la signature des actes suivants :

- Contrats de nature commerciale et sociale
- Marchés publics
- Mandats et titres de recettes

ARTICLE 2 - En l'absence et en cas d'empêchement de Monsieur Antony ANTOINE, cette délégation est accordée à Madame Sylvie HERVE, responsable administrative et financière de la régie.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché et notifié à l'intéressé. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Trésorier Payeur Général de Saint-Priest.

Spécimen de signature

Antony ANTOINE

Vénissieux, le 21/06/2022

Le Maire de Vénissieux,

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le



ID : 069-216902593-20220621-ARR2022_0013-AR

Michèle PICARD